

Documents à joindre à la feuille d'engagement et à faire parvenir au Siège au plus tard 15 jours avant la date de la Körung :

- La feuille d'inscription dûment remplie intégralement,
 - Copie du pedigree avec les tampons HD/ED et ADN,
 - Impérativement copie de la carte d'identification si propriétaire différent que celui mentionné sur le pedigree,
 - Copie bien lisible du carnet de travail (y compris la page mentionnant l'identification du chien et faisant bien apparaître les dates, lieux, pointages et signatures des juges), l'original sera demandé le jour de la Körung,
 - Copie du diplôme du CSAU si celui-ci n'est pas mentionné dans le carnet de travail,
 - Copie du justificatif du brevet d'endurance sachant que celui-ci peut être effectué au plus tard la veille de la Körung,
 - Justificatif d'un qualificatif d'exposition,
 - Dans le cas du renouvellement, l'original du certificat de la Körung initiale (Körschein),
 - Le règlement de la Körung de 75- € à l'ordre du CCBA. (chèque postal ou bancaire ou mandat-cash ou virement bancaire)

Adresse du Siège du CCBA : 82 Cours Charlemagne 69002 LYON

Pour les virements bancaires : Domiciliation : BNPPARB LYON CONFLUENCE (02626) IBAN: FR76 3000 4026 2600 0100 1128 801
BIC: BNPAFRPPXXX

CONDITIONS D'ENGAGEMENT A LA KÖRUNG

- Le ou les propriétaires doivent être membres du C.C.B.A. à jour de cotisation.
 - Est admis à se présenter à la -Körung- le chien ayant au moins deux ans dans l'année.
- Il doit :
- être en possession du pedigree (certificat de naissance, même rempli après confirmation, non admis) - être titulaire du « HD » et du « ED » (les tampons doivent être impérativement apposés sur le pedigree avant l'examen) - être titulaire du brevet d'endurance (il pourra éventuellement être obtenu la veille de l'épreuve) - avoir au minimum un titre de travail soit IPO1 (au minimum 80 points en C), ou le brevet de chien de défense
 - avoir obtenu au minimum le qualificatif -Bon- en exposition. Dans le cas où le chien est à nouveau présenté suite à un ajournement, le juge devra être le même que pour la -Körung- initiale. Il est cependant possible de demander une dérogation auprès de ce même juge. Dans le cas d'une première -Körung- passée avec un juge allemand, la dérogation devra être demandée au Président de la Commission d'élevage.

Rappel :

- Les femelles en gestation à partir du 42ème jour ne peuvent pas être présentées à la Körung. Les femelles qui allaitent ne peuvent être présentées qu'à partir du 42ème jour après la mise bas. - Un chien peut être représenté 2 fois la même année, après retour des documents de la Körung par voie postale au propriétaire, s'il a été ajournée pour raison d'obéissance insuffisante du chien (marche au pied) ou s'il ne fait pas la cessation.
 - Tout défaut accidentel du chien doit être justifié par une attestation du C.C.B.A. - Le n° de tatouage doit être lisible. - Les chiennes en chaleurs sont à signaler au juge. - Les chiens malades ne peuvent pas être présentés.
- Aucun remboursement d'engagement ne sera effectué. Tout dossier arrivé hors délai sera refusé.